

CENTRE DE GESTION DES CITES

.....

S.E de Promotion Immobilière au capital de 5 350 000 000 F.CFA
Créée par décret N° 2010-805/PRES/PM/MHU/
MEF/MCPEA du 31/12/2010

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice



Ouagadougou, le 03 JUIL 2024

COMMUNIQUE

La Directrice Générale du Centre de Gestion des Cités informe tous les locataires des cités sous sa gestion qui ont des arriérés de paiement de leur loyer qu'une « **opération spéciale de recouvrement** » est organisée à leur intention du **lundi 15 juillet au mercredi 14 août 2024**, inclus.

Ils doivent se présenter aux guichets du CEGECI pour s'acquitter de leurs arriérés de loyers. Exceptionnellement, les horaires d'ouverture des guichets sont réaménagés comme suit :

- ✓ **Lundi à vendredi :** 7 h 30 mns à 16 h 00 mn
- ✓ **Samedi :** 7 h 30 mns à 14 h 00mn

Par ailleurs, elle les informe que les pénalités de retard seront suspendues au cours de la période sus-indiquée au profit des clients qui régulariseront leurs situations.

Passé ce délai, une procédure de résiliation de contrat, de retrait et de réattribution à de nouveaux clients sera engagée à leur encontre, conformément aux textes en vigueur.

S'acquitter de son loyer, c'est permettre au CEGECI de réaliser davantage de logements et d'infrastructures au profit du plus grand nombre.

CEGECI, l'assurance pour un logement décent !




Gon Tali Mariné KY